

PROJET D'ÉCOLE 2018-2022

Nom de l'école

Type d'école

Maternelle

Elémentaire

Primaire

Commune

Circonscription

Ecole en

Education
prioritaire

Rural isolé

RPI

Téléphone : 0.....

Identifiant UAI :

031

Horaires de l'école : mentionner les horaires de début et de fin des cours de chaque demi-journée au format 00:00

| Lundi | | | | Mardi | | | | Mercredi | | Jeudi | | | | Vendredi | | | |
|-------|--|--|--|-------|--|--|--|----------|--|-------|--|--|--|----------|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | |

P.E.D.T.

Oui

Non

Langues enseignées : Anglais

Espagnol

Allemand

autres

Commentaires particuliers sur l'organisation de l'école et son incidence sur le projet d'école (restructuration envisagée des locaux ou de la structure, évolution dans le cadre d'un RPI, partenariat avec un établissement...)

Dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, un projet d'école ou d'établissement est élaboré avec les représentants de la communauté éducative. Le projet est adopté, pour une durée comprise entre trois et cinq ans, par le conseil d'école ou le conseil d'administration, sur proposition de l'équipe pédagogique de l'école ou du conseil pédagogique de l'établissement pour ce qui concerne sa partie pédagogique.

Le projet d'école ou d'établissement définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux et précise les activités scolaires et périscolaires qui y concourent. Il précise les voies et moyens qui sont mis en œuvre pour assurer la réussite de tous les élèves et pour associer les parents à cette fin. Il détermine également les modalités d'évaluation des résultats atteints.

Sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques, le projet d'école ou d'établissement peut prévoir la réalisation d'expérimentations, pour une durée maximum de cinq ans, portant sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire. Ces expérimentations font l'objet d'une évaluation annuelle.

Article L401-1 du Code de l'Education Modifié par [LOI n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 33](#)

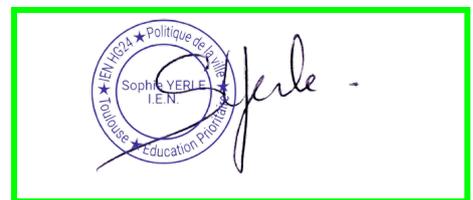
Intitulé du projet porté par l'équipe de l'école :

Axes prioritaires du projet d'école :

Avis et remarques de l'IEN :

- Projet validé
- Validation différée

Date :



Cachet et signature de l'IEN

Date de présentation au conseil d'école pour adoption :

Le procès-verbal du conseil d'école adoptant le Projet d'école mentionnera de manière explicite les avis ayant permis de statuer sur la partie pédagogique dudit projet. Ce P.V. est adressé à l'IEN et au Maire. Un exemplaire est affiché dans un lieu accessible aux parents d'élèves.